



SANARY
SUR MER

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
II - Contexte économique et institutionnel	4
A - Contexte économique et financier.....	4
B - La trajectoire des finances publiques.....	7
C - La situation globale des collectivités territoriales	8
D - La loi de finances 2022.....	9
III - Le contexte local : les engagements municipaux	13
A - Horizon prospectif.....	13
B - Principes de gestion généraux.....	13
C - Adaptation au contexte de crise sanitaire.....	14
D - Périmètre	14
IV - Budget Principal	15
A – Prévision de réalisation 2021	15
B – Mise en perspective pluriannuelle	16
C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat	17
D – Hypothèses retenues pour l’année 2022	17
E – Emprunts	22
V - Budget annexe des Parcs et stationnement	23
A – Prévision de réalisation 2021	23
B – Mise en perspective pluriannuelle	24
C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat	25
D – Hypothèses retenues pour l’année 2022	25
E – Emprunts	26
VI - Budget annexe des Ports.....	26
A – Prévision de réalisation 2021	26
B – Mise en perspective pluriannuelle	27
C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat	28
D – Hypothèses retenues pour l’année 2022	28
E – Emprunts	29
VII - Budget annexe du Théâtre	29
A – Prévision de réalisation 2021	29
B – Mise en perspective pluriannuelle	30
C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat	30
D – Hypothèses retenues pour l’année 2022	31
E – Emprunts	31
VIII – Approche consolidée	31

I - Préambule

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes.

⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires** (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets**.

⇒ Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** officiel de la commune. Les états financiers (CA et BP) et ROB, de la commune mais également du CCAS, sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

⇒ Dates de vote

La commune de Sanary-sur-Mer a pris pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné. Néanmoins, en ce qui concerne l'exercice 2022, la commune, comme l'année dernière et pour les mêmes raisons, a été conduite à déroger à son calendrier de vote habituel, afin de tirer parti au maximum des délais réglementaires en présentant un projet de BP qui prend en compte au mieux les excédents de l'année précédente.

Le dernier conseil municipal du 8 décembre 2021 a donc prévu, à compter du 1^{er} janvier 2022, une reconduction temporaire des crédits de fonctionnement votés en 2021 et le vote de crédits provisoires d'investissement 2022 dans l'attente du vote définitif du BP 2022.

Les dates de vote du ROB et du BP 2022 au Conseil municipal sont prévues respectivement les 9 mars et 6 avril 2022, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois, et que la date maximale de vote du BP est fixée au 15 avril.

⇒ Reprise des résultats antérieurs

Du fait de ce calendrier, le BP 2022 pourra être voté avec la prise en compte des résultats 2021 issus des comptes de gestion, qui ne sont pas encore définitifs à la date d'élaboration du présent rapport. Ceci permettra à la commune, soit par le vote préalable du CA 2021, soit par une reprise anticipée des résultats, de s'exonérer du vote d'un budget supplémentaire (BS) en 2022.

⇒ Crédibilité des hypothèses retenues

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2022 le sont ainsi à titre provisoire.

Chaque année, il est de rigueur d'indiquer que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les budgets établis. A l'évidence, l'émergence de la crise sanitaire liée au COVID-19 fait partie de ces événements susceptibles de bouleverser les grands équilibres budgétaires des collectivités, bien que celles-ci soient devenues résilientes par la force des choses et la durabilité de ce contexte, comme encore en janvier dernier.

Compte tenu de la difficulté habituelle à tenir des hypothèses prospectives sur 3 ans en temps ordinaire, les prospectives présentées dans ce document sont donc limitées à la seule année 2022, et établies avec sincérité et prudence, sans excès d'optimisme ni de pessimisme. Toutefois, les sujets méritant une mise en perspective pluriannuelle, notamment en matière de fiscalité ou de tarification, seront précisés.

II - Contexte économique et institutionnel

Le gouvernement a présenté, fin septembre 2021, son projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

A - Contexte économique et financier

Le contexte économique et financier international est, cette année encore, fortement corrélé au contexte sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et ses incertitudes, même si le rebond des économies est spectaculaire en 2021, après l'effondrement de 2020.

Notons que les récents développements de la **guerre en Ukraine** déclenchée par la Russie, dont il n'est pas possible de tenir compte à l'heure de la rédaction de ce document, sont susceptibles d'affecter significativement les éléments décrits ci-après.

Croissance : une hypothèse de forte reprise économique

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'était contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%). Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait dès 2022 son niveau d'avant crise.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL – Gérer la Cité

L'envolée du nombre de cas de Covid sous l'effet du développement du variant Omicron a été naturellement un facteur d'incertitude en ce début d'année 2022. Pour l'instant, le nombre de décès est cependant plus faible que lors des vagues épidémiques précédentes. Il faut sans doute y voir les effets de la vaccination, surtout dans les pays les plus développés. A partir de données encore parcellaires, les scientifiques considèrent que le variant Omicron serait aussi moins nocif. Si tel était le cas, il est peu probable que les gouvernements optent pour des mesures impactant fortement l'économie. Les conséquences de cette nouvelle vague seraient alors surtout concentrées sur quelques secteurs (transport aérien, hôtellerie-restauration, etc.).

C'est en tout cas le pari qu'ont fait les investisseurs financiers qui, après avoir s'être montrés prudents fin novembre-début décembre 2021, ont retrouvé un certain appétit pour le risque, ce qui a soutenu les marchés boursiers en fin d'année 2021. Les enquêtes de conjoncture ne montraient pas d'infléchissement de l'activité industrielle en décembre. Un certain effritement est bien observé dans les services mais il est globalement limité, hormis dans les pays qui ont commencé à prendre des mesures relativement restrictives, comme en Allemagne.

L'activité économique en France a globalement résisté, en ce début 2022, à la propagation du variant Omicron du COVID-19, a estimé la Banque de France. Elle table sur une progression de 0,5% du produit intérieur brut (PIB) au premier trimestre. Ce ralentissement anticipé de la croissance, après la progression de 0,7% du PIB enregistrée au quatrième trimestre 2021, s'avère moins marqué que celui attendu par l'INSEE, qui table sur une hausse de 0,3% du PIB pour la période janvier-mars 2022.

En février, le PIB de la France devrait s'établir à 1,5% au-dessus de son niveau d'avant-crise, sous l'effet d'une nette progression de l'activité dans l'industrie et dans les services, tandis que celle du bâtiment devrait rester relativement stable. En revanche, près des trois quarts des entreprises de l'industrie et du bâtiment s'attendent à des difficultés d'approvisionnement persistantes pendant environ un an, accentuant les pressions sur les prix.

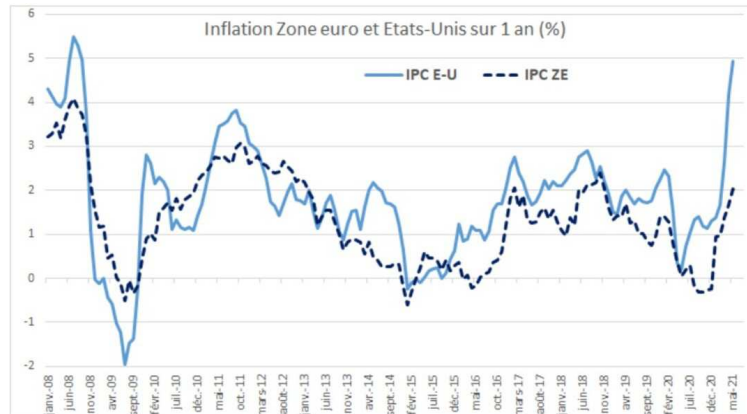
Inflation : un fort rebondissement en 2021, et une même hausse attendue pour 2022

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5%, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5% en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

Inflation moyenne annuelle	2021	2022
PLF 2022	+1,5%	+1,5%
Banque de France (Sept 2021)	+1,8%	+1,4%
Com. Européenne (juillet 2021)	+1,6%	+1,2%
OCDE (mai 2021)	+1,4%	+0,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

L'inflation sera un des indicateurs à suivre particulièrement en 2022. En effet, alors que l'économie mondiale est dans une phase de reprise forte après le choc sanitaire de 2020, des signes de hausse des prix sont observés. Après des années de sous-inflation et d'interventions monétaires visant à l'augmenter, certains s'inquiètent de ce tournant, notamment au regard des conséquences possibles sur les politiques monétaires. Alors que la cible d'inflation des banques centrales est fixée à 2%, cette cible n'a pas été atteinte en zone euro lors de la dernière décennie.



Source : La Banque Postale

Malgré ce qui semblait un pic d'inflation transitoire véhiculé par les banques centrales, la création monétaire massive injectée dans le système économique pendant la crise sanitaire qui a déjà des répercussions sur le prix des actifs pourrait, au gré d'une augmentation progressive de la consommation, augmenter le niveau général de prix. Ainsi, face à une inflation qui reste élevée, les grandes banques centrales ont dernièrement amorcé un changement de cap après quasiment deux ans de soutien monétaire ininterrompu.

Après avoir commencé à réduire ses achats d'actifs, la Reserve fédérale (Fed) américaine devrait procéder à une première remontée de son taux directeur dès le prochain Comité de politique monétaire. D'autres hausses suivront dans le courant de l'année. Ces perspectives ont conduit à une remontée des taux longs qui étaient demeurés très bas jusqu'à fin 2021, ce qui a secoué les marchés boursiers dans un environnement compliqué sur fond de dégradation de la situation sanitaire et d'incertitudes géopolitiques (notamment de vives tensions entre la Russie et l'Ukraine). En décembre 2021, la Banque d'Angleterre avait déjà sauté le pas en procédant à une première hausse de son taux directeur. Elle a renouvelé l'opération début février. Elle ne devrait pas s'arrêter là.

La BCE s'est engagée aussi sur la voie de la normalisation de la politique monétaire mais elle paraissait vouloir prendre son temps avant d'augmenter ses taux directeurs. Elle tablait en décembre sur le retour de l'inflation sous les 2% fin 2022. Il paraît désormais probable qu'elle avance son calendrier de normalisation monétaire.

Les banques centrales attendent de ce resserrement monétaire une modération de l'inflation, qu'elles veulent voir revenir vers leur cible de moyen terme (2% pour la Fed ou la BCE). Si la normalisation monétaire est plus rapide aux Etats-Unis, elle devrait peser sur l'euro.

Dans les mois qui viennent, la remontée des taux d'intérêt devrait contribuer à freiner la demande, et donc la croissance. Certains segments de l'économie, comme l'immobilier résidentiel, dont les prix ont beaucoup monté, vont probablement ressentir assez rapidement les effets de ce changement de tonalité des politiques monétaires.

Il faut malgré tout garder en mémoire que la poussée inflationniste des derniers mois tient aussi à une crise énergétique très singulière, puisqu'elle pousse très fortement à la hausse les prix de plusieurs énergies et pas seulement le prix du pétrole. Les effets d'un resserrement monétaire sur cette dynamique seront peut-être plus longs à se manifester.

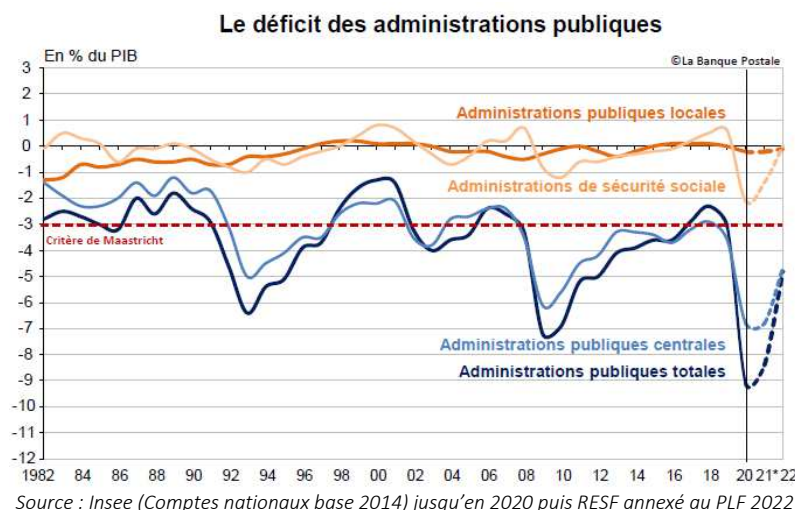
Les prix de l'énergie

La hausse des coûts du gaz et de l'électricité constatée dans le monde atteint des niveaux record. La hausse du prix du gaz naturel est imputable à plusieurs facteurs concernant à la fois l'offre et la demande. Le marché de gros européen de l'électricité subit un effet de contagion car il s'équilibre sur un prix marginal aujourd'hui déterminé par le coût de l'électricité des centrales à gaz. Ces prix de gros diffusent sur les prix de détails jusqu'aux ménages et aux entreprises. L'impact de l'inflation induite pourrait être significative et constituer un frein à la croissance des mois à venir. La rudesse de l'hiver 2022 aurait dû être un déterminant important de l'évolution de ces marchés.

L'invasion en Ukraine intervient donc à un moment délicat pour l'économie mondiale : la guerre déclenchée par la Russie pourrait avoir des conséquences économiques considérables, alors que les marchés financiers tanguent, que le prix du pétrole s'envole, comme devrait le faire le prix de certaines matières premières, comme le blé. Une inflation élevée et en croissance pourrait exacerber le coût de la vie et provoquer une stagflation (inflation sans croissance économique).

B - La trajectoire des finances publiques

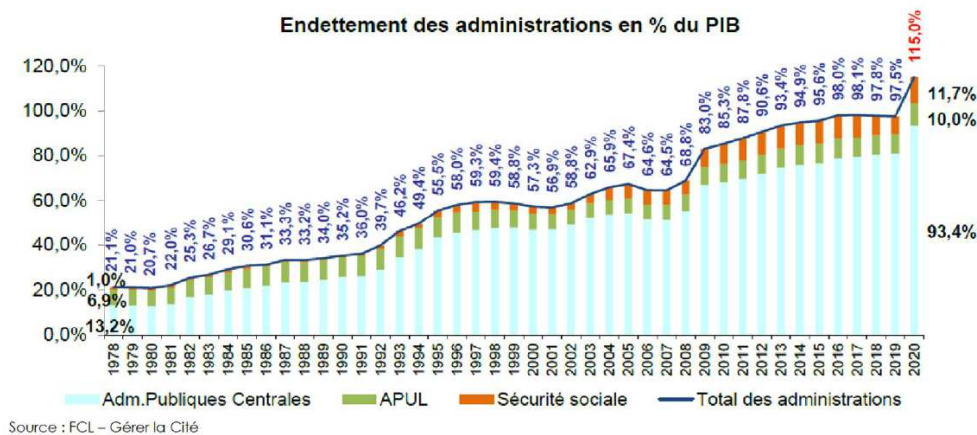
Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur, le fameux « *quoi qu'il en coûte* ».



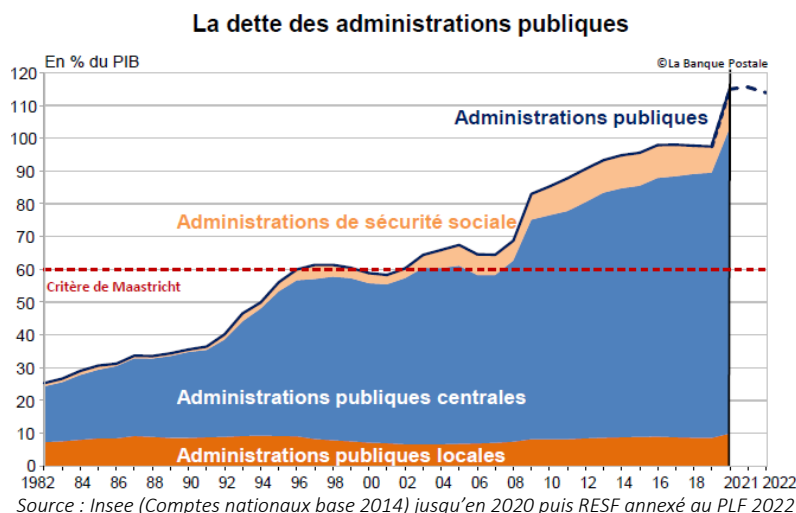
Anticipé à 11,3% du PIB dans la loi de finance 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB. En points de PIB, le déficit public dépasserait les 9% en 2020 et resterait très élevé en 2021 (autour de 7 %).

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit. Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression, dans les mêmes proportions, des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'État.



Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165 Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.



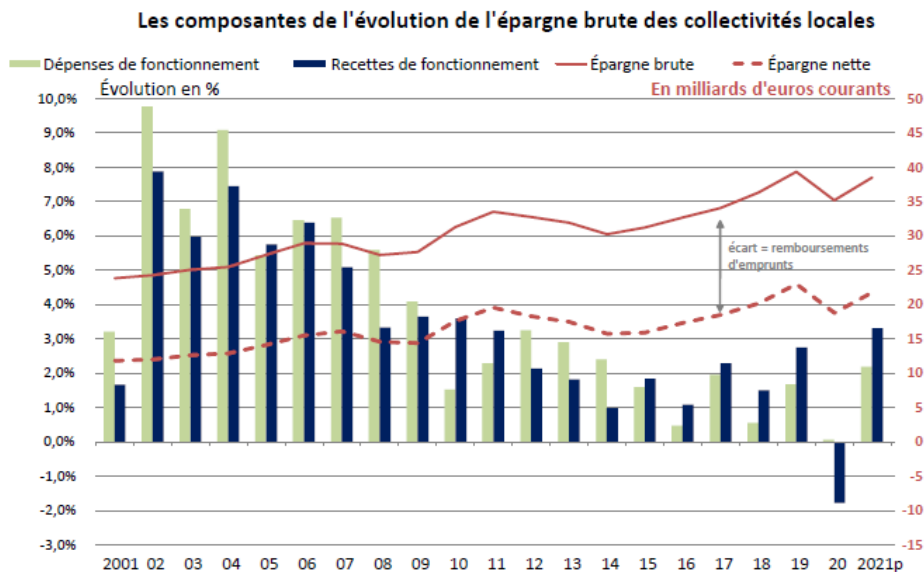
Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé, significativement au-delà des critères de convergence de Maastricht. Le redressement des comptes devra se poursuivre après 2022.

	PLF 2022			
	2019	2020	2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5
PIB en Md€	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dette publique en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%

C - La situation globale des collectivités territoriales

Selon les dernières estimations, les recettes de fonctionnement des **communes** ont augmenté de 2,8% entre 2020 et 2021 (86,6 Md €), tandis que les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté dans le même temps « que » de 1,5% (73,4 Md €).

Alors que nous avons assisté en 2020 à un « effet ciseaux » des finances communales, particulièrement visible sur le graphique ci-après, l'épargne brute a été en hausse de 10,6% en 2021, à comparer à la contraction de plus de 10% qui avait été constatée en 2020. La dette reste stable, avec un encours en baisse de 0,4% (64,6 Md €).



D - La loi de finances 2022

Pas révolutionnaire, pré-électoral, sans surprise pour les collectivités... le dernier projet de loi de finances (PLF) du quinquennat n'a pas soulevé les passions du secteur local et de ses observateurs. Il s'agit principalement de mesures de transitions, construites dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire et à la veille d'une élection présidentielle, après laquelle tous les acteurs locaux espèrent voir émerger de nouvelles relations entre l'Etat et les collectivités.

Ce PLF résonne « des ultimes conséquences de la réforme fiscale, du contexte sanitaire et son cortège de mesures, et du plan de relance et sa déclinaison territoriale », a expliqué Arnaud Menguy, sous-directeur des finances locales et de l'action économique à la direction générale des collectivités locales (DGCL). Dans ce contexte partagé par tous les acteurs, l'analyse du président (PS) du Comité des finances locales (CFL), André Laignel est plus critique, considérant ces mesures comme une perte de recettes en euros constant pour les collectivités à cause du niveau d'inflation.

Au-delà de plusieurs mesures techniques, c'est surtout la réforme des indicateurs financiers qui retient l'attention, comme nous le détaillerons ensuite, et qui est qualifiée par certains observateurs de « bombe à retardement ». Voici les principales mesures intéressant les collectivités locales.

Principale disposition de la loi de finance rectificative n°2 pour 2021 (LFR 2) :

- Instauration d'une prime « inflation », applicable également aux agents publics sous conditions de revenus, intégralement compensée par l'Etat

Principales dispositions de la loi de finance 2022 concernant les dotations :

- Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies en 2021 par les SPIC en régie et les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des SPA, en comparaison de l'épargne brute constatée en 2019 selon les comptes de gestion.

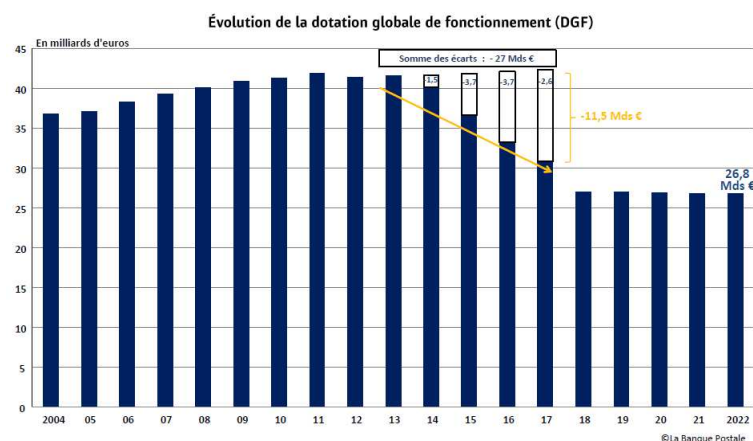
En 2021, la commune a bénéficié de cette compensation pour les pertes enregistrées en 2020 par le budget des Parcs et l'Office de tourisme ; en 2022, cela pourrait concerner le budget des Ports au titre de l'exercice 2021 selon la méthode qui sera retenue par le législateur.

• Evolution des concours financiers de l'Etat :

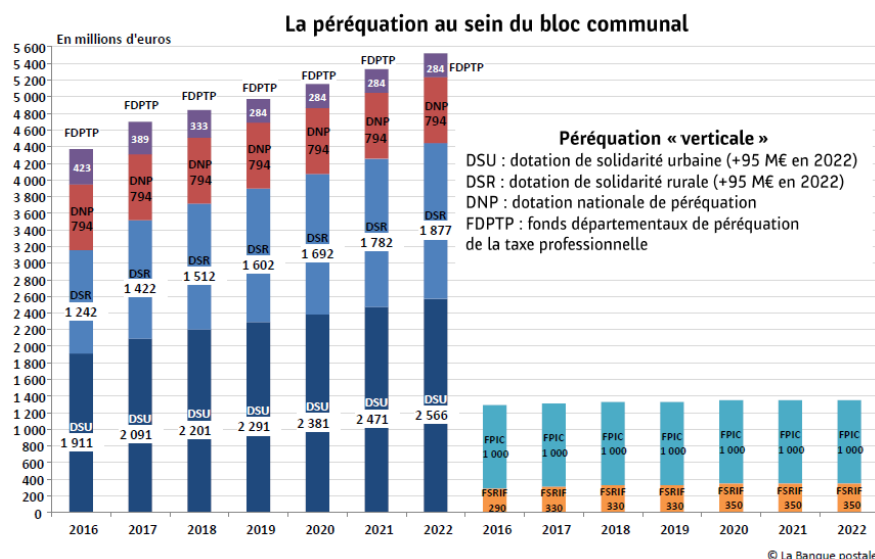
L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264 M€ pour attendre un montant de 41,29 Md€ de concours en 2022. Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

Conformément aux engagements passés, la DGF est en légère hausse avec un montant de 26,8 Md€, quoique le mouvement de péréquation se poursuit dans la détermination des dotations individuelles de territoires, l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) étant financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire.



La progression de la « **péréquation verticale** » sera encore financée intégralement au sein de la DGF. La « **péréquation horizontale** » quant à elle, est également stable, et notamment le maintien du FPIC au niveau d'un milliard d'euros atteint depuis 2016.



- Poursuite de la **révision des indicateurs financiers** utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation suite à la fin programmée de la TH.

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera l'année 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF et de la LFI 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales. En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image « plus fidèle » de la situation de la collectivité. Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les **potentiels fiscaux et financiers** de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, moyenne sur trois ans N-4 à N-2), la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE N-2), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes qui l'ont mise en place ;
- La simplification du calcul de l'**effort fiscal communal**, en le restreignant aux seuls impôts effectivement levés par les communes, et en excluant les produits intercommunaux (dont la TEOM).

Une fraction de correction progressive, permettant une neutralisation complète des effets de la réforme est prévue jusqu'en 2028, mais certains se demandent s'il n'y a pas une arrière-pensée électorale, car si en 2022 l'impact est neutre, certaines communes pourraient voir leur impact osciller fortement à la hausse comme à la baisse à la fin du lissage.

Pour certains grands cabinets de conseil en finances locales, ces évolutions risquent d'avoir des conséquences importantes qui n'ont pas été entièrement mesurées par les associations d'élus et les parlementaires : une perte d'autonomie fiscale, le bouleversement du lien entre le citoyen et le contribuable local, une pénalisation des maires bâtisseurs, notamment de logements sociaux, un risque de perte de ressources pour le bloc communal, mais surtout une bombe à retardement en matière de péréquation...

Les enseignements des premières simulations, à critères de répartition constants, sur les effets de ces mesures à l'horizon 2028 à la fin du lissage, sont très instructifs. Ils montrent une tendance à la baisse du potentiel fiscal des petites villes mais aussi une incitation à la « désintégration fiscale » au sein des EPCI avec pour conséquence une chute générale de l'effort fiscal pour 28 000 communes environ.

L'élargissement progressif du potentiel fiscal et financier devrait contribuer à faire apparaître comme relativement plus « riches » certains territoires comme les zones touristiques, d'activités économiques et métropolitaines (avec l'inclusion des droits de mutation dans le calcul), certaines communes de moins de 5 000 habitants situées dans les départements des zones précitées qui touchent du fonds de péréquation des droits de mutation communaux plus élevés qu'ailleurs en France, ou encore les communes situées sur les axes du réseau électrique RTE, qui touchent de la taxe sur les pylônes électriques. Inversement, les territoires gagnants devraient être plutôt ceux qui avaient un taux de foncier bâti élevé ou les territoires ruraux.

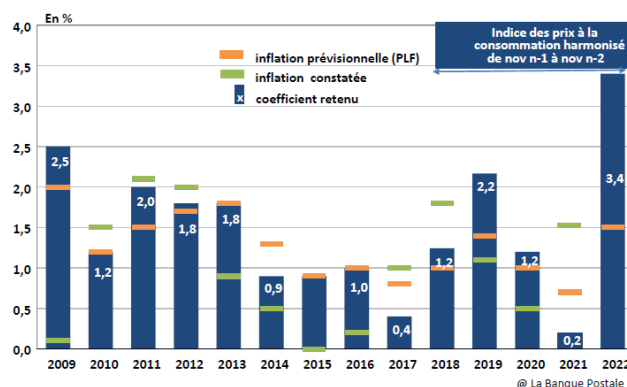
Pour les consultants, cette mesure est précipitée. En 2022, elle est sans effet, mais il n'est pas impossible que la nouvelle législature puisse revenir en tout ou partie sur ces dispositions.

Principales dispositions de la loi de finance 2022 concernant la fiscalité :

- Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales : la loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui

s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés. En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023. Du côté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021. Elles disposent du plein pouvoir de taux sur le foncier depuis 2021, et retrouveront celui sur la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) en 2023.

- Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires sans le calcul du coefficient correcteur
- Suppression de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels
- Suppression de nouvelles taxes à faibles rendements
- Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la TLPE
- Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal
- Assouplissement de la taxe d'aménagement pour les reconstructions après sinistres
- Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération des TFPB sur les logements sociaux
- Le coefficient de **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**, calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre conformément à l'article 99 de la loi de finance initiale 2017, s'établit à 3,4% pour 2021. Il s'applique aux bases de TF et de TH sur les Résidences secondaires, les bases de TH sur les Résidences principales restant gelées pour les redevables la payant pour la dernière fois en 2022.



Principales dispositions de la loi de finance 2022 concernant les autres mesures :

- Uniformisation d calendrier de notification par le préfet des 4 dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales
- Abondement de 66,1 M€ du fonds de reconstruction spécifique pour le département des Alpes-Maritimes sinistré par la tempête Alex
- Majoration de 254 M€ pour la rénovation des écoles de la ville Marseille
- Cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT
- Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics :

Il sera mis fin au régime spécifique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et au régime de responsabilité des ordonnateurs, qui laisseront place à un régime juridictionnel unifié. La responsabilité des comptables ne sera plus automatiquement mise en jeu pour tout manquement dans les comptes indépendamment de toute faute, ni celle des ordonnateurs dans l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi de fonds publics. Seront sanctionnées désormais les fautes graves de gestion ou ayant causé un préjudice financier significatif, la gestion de fait, l'octroi d'avantage injustifié... Les juridictions compétentes seront : en première instance la chambre du contentieux au sein de la Cour des comptes, en appel la cour d'appel financière, et en cassation le Conseil d'Etat. Les sanctions pourront aller de l'amende selon la rémunération ou l'interdiction d'exercice professionnelle.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

A - Horizon prospectif

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) a pour habitude d'être établi jusqu'à la dernière année de la mandature. En poursuivant ce principe, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, les perspectives du présent ROB devraient s'établir jusqu'en 2026, tout en sachant qu'une prospective à plus de 3 ans n'a généralement pas grand sens, au-delà de la démonstration de la soutenabilité du programme municipal et du respect des objectifs internes de gestion.

L'ensemble des programmes électoraux des équipes nouvellement élues en mars 2020 ayant été bouleversés par le contexte sanitaire et économique que nous traversons et rappelé ci-avant, le programme devra forcément connaître des aménagements, au vu des bouleversements que cette crise a fait naître, ici comme ailleurs.

C'est pourquoi, ce ROB se bornera pour l'essentiel à décrire des orientations générales que la commune entend entreprendre pour la seule année 2022, et à poser des jalons indicatifs pour la suite du mandat.

B - Principes de gestion généraux

Hors contexte de crise sanitaire, les **orientations générales** pour ce nouveau mandat demeurent identiques, dans leurs grandes lignes, aux orientations générales, choix de gestion et priorités d'action repris de l'ancienne municipalité, à savoir :

- En ce qui concerne le **budget communal** :
 - o **En fonctionnement** :
 - Priorité à la qualité de l'accueil et du service rendu,
 - Limitation sur le mandat de la hausse des taux de fiscalité directe à celle enregistrée le mandat précédent, si nécessaire et conformément au programme électoral,
 - Renforcement des efforts en matière de gestion : optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion, meilleure valorisation des travaux réalisés en régie, remise en cause des actions dont l'évaluation apporte une faible valeur ajoutée au regard de leur coût, choix du mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance.
 - o **En investissement** :
 - Priorité à l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre du programme municipal, dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal,
 - Pas de recours à l'emprunt sur le budget principal,
 - Recherche de subventions et de nouveaux partenariats innovants.
- En ce qui concerne les **3 budgets annexes**, qui constituent des gestions autonomes devant trouver leur équilibre principalement dans la tarification du service, la logique d'intervention est différente :
 - o Pour le **Théâtre**, continuer à assurer, désormais en partenariat avec le casino de jeux, une large diffusion de la culture et une programmation éclectique et de qualité à tarifs maîtrisés. Le Théâtre n'achète aucun spectacle, mais met la salle à disposition moyennant une fraction des recettes de billetterie qu'il conserve (contrats de coréalisation). Il ne prend ainsi aucun risque sur la programmation et la ville prend en charge l'essentiel des charges de personnel et des charges de structure par le biais d'une subvention communale autorisée par la loi.

- o Pour les **Ports**, poursuivre le programme de travaux neufs, désormais financés en grande partie par garanties d'usage, dont il conviendra désormais de revaloriser les prix, en réajustant progressivement le niveau de service et d'équipement en adéquation avec la structure et la tarification des occupations et prestations assurées ;
- o Pour les **Parcs**, accroître le nombre de parcs de stationnements (Portissol, Carbone) et services associés, en adaptant progressivement les formules tarifaires et les abonnements aux exigences d'équilibre budgétaire, aux attentes et aux besoins des usagers.

C - Adaptation au contexte de crise sanitaire

Il est indéniable que cet épisode sanitaire aura donné raison au principe de gestion que la commune a retenu depuis l'ouverture du casino de jeux en 2018, à savoir **ne pas consacrer le produit des jeux**, par nature aléatoire, **aux dépenses de fonctionnement courant**, mais à l'employer en investissement comme alternative à l'emprunt, non pas selon un principe d'affectation comptable, mais par le biais d'un ratio de gestion interne « hors casino » plus sévère que ce que la loi impose, et qui trouve sa conséquence dans la variabilisation de la programmation des dépenses d'équipement selon leur montant ou leur ordre de priorité. Notons par ailleurs que le casino de jeux devrait pouvoir augmenter sa capacité de 50 machines à sous supplémentaires courant 2022, synonyme de prévisions de recettes supplémentaires pour la commune.

Par ailleurs, l'économie locale ayant été bouleversée par le caractère touristique de la commune et le quotidien de nombreux actifs et commerçants, la commune a consacré des moyens exceptionnels en 2020 et 2021 pour la soutenir. Citons l'opération « chèques cadeaux » en septembre et octobre 2021, qui a bénéficié à 17026 Sanaryens résidents principaux et secondaires de tous âges, et qui ont été dépensés à 98,8% auprès de 260 commerces pour un budget d'environ 850.000 €, grâce à la mobilisation de forts excédents antérieurs.

Ces actions exceptionnelles n'ont évidemment pas vocation à être pérennisées, compte tenu de l'amélioration économique et sanitaire, et du fait que ces excédents étaient initialement consacrés à l'autofinancement du programme municipal. **La commune ne recourra pas en 2022 à la hausse de la taxe foncière.**

D - Périmètre

Il est précisé que l'année 2022 ne comporte **pas de changement de périmètre** lié à de nouveaux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume.

Le présent rapport se construira donc, de manière très factuelle, sur un commentaire des résultats provisoires 2021 mis en perspective des données rétrospectives, la prévision de programmation pluriannuelle des investissements (en et hors AP/CP) et les hypothèses retenues pour 2022 pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts, ainsi que l'évocation d'hypothèses prospectives et leurs conséquences à court et moyen terme.

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2022 soient proches, les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2022 pourront légèrement différer des chiffres indiqués dans le présent document, en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là, notamment la notification des bases fiscales prévisionnelles 2022, et des dotations de l'Etat.

IV - Budget Principal

A – Prévvision de réalisation 2021

Compte administratif anticipé 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DEPENSES			RECETTES		
	Voté	Estimé		Voté	Estimé
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 434 801,96	9 639 306,55	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 341 081,00	8 341 081,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	12 537 000,00	12 398 364,63	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	150 000,00	108 862,30
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 083 293,23	1 906 782,95	70 VENTES DE PRODUITS	1 848 410,00	2 012 108,08
66 CHARGES FINANCIERES	1 018 845,09	998 544,96	73 IMPOTS ET TAXES Fiscalité directe	18 210 576,00	18 287 741,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES hors chèques cadeaux	760 712,85	619 241,10	73 IMPOTS ET TAXES Attribution de compensation	3 673 340,00	3 673 339,89
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES chèques cadeaux	874 000,00	841 590,00	73 IMPOTS ET TAXES Fiscalité indirecte	5 773 875,35	6 713 512,94
014 ATTENUATION DE PRODUITS	869 863,61	869 763,61	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 161 844,00	1 127 177,63
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 748 031,88	-	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	297 696,00	360 377,93
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 277 301,00	4 618 049,31	76 PRODUITS FINANCIERS	6,00	25,17
			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS hors cessions	74 000,00	107 859,23
			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS cessions	-	2 389 698,00
Total	40 603 849,62	31 891 643,11	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 073 021,27	1 057 660,61
			Total	40 603 849,62	44 179 443,78
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 611 230,61	5 117 410,37	= 15,8% des RRF		
Capacité d'autofinancement hors casino	1 519 230,61	3 895 615,99			
Cap. d'autofin. hors casino et chèques cadeaux	2 393 230,61	4 737 205,99			
Résultat de fonctionnement 2021			12 287 800,67		
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	1 073 021,27	1 057 660,61	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	2 277 301,00	4 618 049,31
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 246 000,00	276 871,38	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 246 000,00	276 871,38
16 RBT EMPRUNTS / CAUTIONS	4 162 471,00	4 161 033,40	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 748 031,88	-
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	632 866,17	124 944,77	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 354 871,35	10 354 871,35
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 863 691,02	1 750 445,19	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 486 803,01	5 089 142,60	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068	2 060 436,42	2 214 827,92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	987 485,77	199 113,80	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	947 374,28	963 176,97
CP DES OPERATIONS EN AP/CP	9 280 266,96	8 805 096,21	024 PRODUITS DES CESSIONS	2 367 000,00	-
			16 LOYERS CAPITALISES / CAUTIONS	5 062 572,00	4 419 050,74
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00	27 000,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00	10 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	330 981,73	313 539,36	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-
Total	34 113 586,93	21 804 847,32	Total	34 113 586,93	22 856 847,67
Résultat d'investissement 2021			1 052 000,35		
Restes à réaliser 2021			Capital restant dû au 31/12/2021		
	Dépenses	2 240 959,57	32 206 142,27	= 99% des RRF	
	Recettes	653 106,58			
	Solde	- 1 587 852,99	Capacité de désendettement	6,29	
Résultat 2021 après prise en compte des RAR			Capacité de désendettement hors casino	8,27	
			Cap. de désend. hors casino et chèques cadeaux	6,80	

L'exercice 2021 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 12,3 M€, un résultat d'investissement de 1,1 M€ et un solde de RAR de -1,6 M€, soit un **résultat global RAR inclus de 11,8 M€**.

La capacité d'autofinancement, votée défensivement à 2,6 M€ afin de permettre l'opération chèques cadeaux tout en respectant l'objectif réglementaire d'une capacité de désendettement à 12 ans, finit l'exercice quasiment au double, soit **5,1 M€**, en raison :

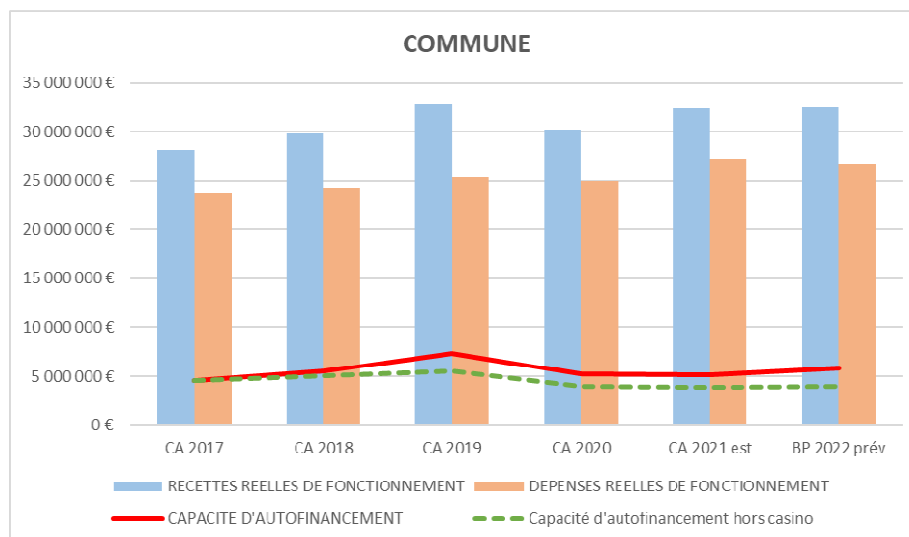
- d'une réalisation de 1,2 M€ de recettes de fonctionnement supérieures aux attentes (parmi lesquelles 1,0 M€ uniquement sur la fiscalité indirecte, et en particulier sur les droits de mutation qui ont atteint cette année encore des niveaux très soutenus),
- et d'une économie de 1,3 M€ par rapport aux dépenses de fonctionnement prévisionnelles (parmi lesquelles 0,8 M€ de charges à caractère général).

La capacité de désendettement s'élève ainsi à un peu plus de **6 ans**. En retirant les recettes procurées par le casino de jeux, cette capacité aurait été légèrement supérieure à 8 ans, c'est-à-dire très en-deçà de la limite des 12 ans.

En investissement, l'exécution des crédits de paiement 2021 des plus grosses opérations (gérées en AP/CP) atteint presque 95%. Plus de la moitié des autres opérations (gérées hors AP/CP), qui avaient dû être reportées également du fait du contexte sanitaire, a été engagée ou mandatée (9,4 M€ sur 18 M€), preuve du rattrapage important réalisé par la commune en 2021 sur le calendrier de travaux prévus.

B – Mise en perspective pluriannuelle

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 est	BP 2022 prév
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	115 505	238 116	222 146	197 796	108 862	134 300
70 VENTES DE PRODUITS	1 458 439	1 554 577	2 095 243	1 291 557	2 012 108	1 844 455
73 IMPOTS ET TAXES Fiscalité directe	15 726 358	16 347 879	17 117 094	16 925 655	18 287 741	18 928 000
73 IMPOTS ET TAXES Attribution de compensation	4 316 828	4 316 828	3 733 555	3 705 022	3 673 340	3 673 340
73 IMPOTS ET TAXES Fiscalité indirecte	4 557 836	5 297 606	7 321 464	5 906 634	6 713 513	6 587 200
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 676 917	1 766 903	1 752 182	1 491 687	1 127 178	849 736
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	103 909	224 941	366 998	335 273	360 378	420 161
76 PRODUITS FINANCIERS	30	28	28	6	25	25
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS hors cessions	295 702	71 882	155 039	358 166	107 859	50 000
78 REPRISES SUR PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	56 220	17 500	632 547	-	-	-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 251 523	29 818 760	32 763 749	30 211 796	32 391 004	32 487 217
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 088 625	7 911 928	9 827 008	8 313 571	9 639 307	9 662 000
012 CHARGES DE PERSONNEL	9 957 660	10 150 298	10 932 853	11 574 546	12 398 365	12 530 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 960 537	3 075 154	1 937 192	2 082 846	1 906 783	1 752 840
66 CHARGES FINANCIERES	1 510 339	1 365 816	1 068 622	1 137 200	998 545	886 222
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	509 773	603 447	732 971	979 831	1 460 831	631 000
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	50 000	539 047	-	-	-	-
014 ATTENUATION DE PRODUITS	618 252	617 044	896 358	869 196	869 764	1 223 000
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 695 186	24 262 734	25 395 005	24 957 190	27 273 594	26 685 062
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	4 556 338	5 556 026	7 368 744	5 254 606	5 117 410	5 802 155
<i>Capacité d'autofinancement hors casino</i>	<i>4 556 338</i>	<i>5 058 805</i>	<i>5 558 452</i>	<i>4 026 552</i>	<i>3 895 616</i>	<i>4 002 155</i>
CAPITAL RESTANT DÔ AU 31/12	41 429 298	40 954 433	40 550 926	36 366 856	32 206 142	28 372 645
CAPACITE DE DESENETTEMENT	9,09	7,37	5,50	6,92	6,29	4,89
<i>Capacité de désendettement hors casino</i>	<i>9,09</i>	<i>8,10</i>	<i>7,30</i>	<i>9,03</i>	<i>8,27</i>	<i>7,09</i>



Après plusieurs années de croissance de la capacité d'autofinancement jusqu'à atteindre 7,4 M€ en 2019, l'émergence de la crise sanitaire en 2020 avait conduit la commune à une contraction de ses recettes plus importante que la contraction de ses dépenses, pour un différentiel de plus de 2 M€, ce qui avait réduit son épargne à 5,2 M€.

En 2021, cette épargne reste aux mêmes niveaux qu'en 2020, mais aurait dépassé les 6 M€ si la commune n'avait pas fait le choix volontariste de consacrer plus de 0,8 M€ à l'opération chèques cadeaux, et même davantage si l'on se souvient que le premier semestre 2021 a également connu des restrictions sanitaires qui l'avaient conduite à accorder des nombreuses exonérations de droits de place. **L'année 2021 laisse donc apparaître un retour progressif à la situation qu'elle connaissait avant la crise sanitaire.**

L'année 2022 est construite, comme l'année précédente, sur la base d'un report intégral des excédents de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement, intégrés au virement à la section d'investissement, et sur le dégagement d'une capacité d'autofinancement de 5,8 M€. Ce résultat serait atteint sans recourir à une hausse des taux de fiscalité en 2022.

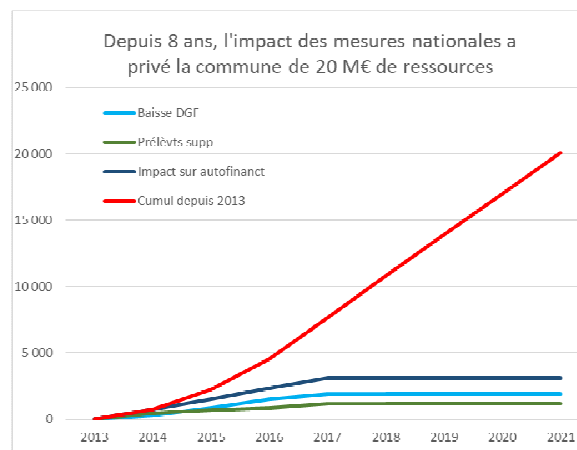
C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat

Les crédits inscrits au BP 2022 sont les crédits maximums autorisés après affectation du résultat 2021, qui devraient s'élever à :

- Plus de 7 M€ pour les opérations gérées en AP/CP. Notons d'ailleurs que 2 opérations devraient être clôturées en 2022.
- Plus de 10 M€ pour les opérations gérées hors AP/CP.

L'ensemble des projets sur lesquels la municipalité travaille actuellement peut être valorisé à 50 M€ TTC sur un horizon de 10 ans, mais il est rappelé que ce programme sera ajusté en fonction de la crise sanitaire.

Pour rappel, depuis 2013 et la « contribution au redressement des finances publiques », l'impact cumulé des mesures nationales a privé la commune de 20 M€ de ressources.



D – Hypothèses retenues pour l'année 2022

⇒ Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale tient compte principalement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Maintien de **charges de personnel comparativement plus faibles que la moyenne**, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement,
- **Maîtrise de la gestion des activités externalisées** employant du personnel détaché,
- **Reconnaissance de la valeur professionnelle** des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- **Nomination des lauréats de concours** sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- **Reconnaissance par le régime indemnitaire** du niveau d'expertise et de technicité des agents.

⇒ Structure des effectifs

Fin 2021, la commune comptait 253 permanents titulaires (+3 par rapport à fin 2020) et 84,75 ETP contractuels (-2,25 par rapport à fin 2020). Les agents de surveillance cantine sont exclus des calculs.

Il convient de noter que les 3 services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) des Parcs, des Ports et du Théâtre érigés en budgets annexes car dotés de la seule autonomie financière, bénéficient depuis 2021 de mises à disposition de personnels titulaires contre refacturation, ce qui augmente d'environ 576 K€ pour 2021 le

nombre et la masse salariale des effectifs pris en charge sur le budget de ville, moyennant leur refacturation sur chaque budget annexe. Seuls les agents non titulaires sont donc désormais directement payés sur les budgets annexes (2 sur les Parcs, 1 sur les Ports et 1 sur le Théâtre, hors saisonniers).

Les effectifs permanents de la commune ont donc crû de 3 agents en 2021. Les créations nettes de postes correspondent à des secteurs sur lesquels les effectifs actuels sont en tension ou sur lesquels il est souhaité un service supérieur. Par ailleurs, la commune avait augmenté d'une trentaine d'agents en 2020 le nombre de non titulaires affectés à des besoins non permanents, notamment pour la mise en place de nouveaux services rendus, liés ou non au contexte de crise sanitaire. Par exemple, la mise en place d'un label Ville Propre, la création d'une équipe de propreté d'après-midi et la ré-internalisation de deux secteurs de la ville en Espaces Verts ont généré des recrutements supplémentaires.

Toutefois, compte tenu des objectifs budgétaires décrits précédemment, la commune a renoncé en 2021 à la moitié des recrutements prévus, et l'année 2022 s'attachera à ajuster l'organisation de manière à rationaliser le coût global des prestations rendues. Il est à noter que les départs (en retraite ou pour mutation) ne sont pas toujours remplacés poste pour poste, et font systématiquement l'objet d'une évaluation sur la possibilité d'alternatives dans l'organisation interne.

Par ailleurs, la variation prévisionnelle des effectifs devrait tenir compte du solde net entre les départs et les entrées, ce qui est délicat puisque les départs revêtent pour la plupart un caractère imprévisible (mutations, retraites, réforme...), d'autant qu'une tendance au **rallongement des carrières** s'observe depuis plusieurs mois avec les réformes des retraites successives. De même, la commune s'expose toujours au risque de demandes de **réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité**, non prévisibles à ce jour et qui ne peut être raisonnablement estimé.

A ce stade, la prospective ne tient pas compte de l'impact des schémas de mutualisation, qui n'ont pas concerné à ce jour les organisations de services, et que le changement de gouvernance récent au sein de l'intercommunalité ne devrait pas accélérer dans l'immédiat.

⇒ Durée effective du temps de travail

La majorité des agents de la collectivité (213 agents sur 337) sont annualisés : ils effectuent la durée annuelle légale du travail (35 h hebdomadaires) selon des horaires aménagés en fonction des besoins du service public et de la saisonnalité de leur activité.

Un tiers environ des agents (102 sur 337) effectuent une durée hebdomadaire de 36h30, en compensation d'un régime de 5 jours de RTT. Une minorité (22 sur 337), correspondant à l'encadrement, effectuent une durée hebdomadaire de 39h, en compensation d'un régime de 19 jours de RTT.

⇒ Avantages du personnel

Les dépenses pouvant entrer dans le champ des « œuvres sociales » envers le personnel communal concernent principalement l'adhésion au COS Méditerranée, le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Elles représentent environ 43 K€, soit moins de 0,5% des charges de personnel (soit environ 150 €/an/agent). Compte tenu du contexte sanitaire depuis 2 ans, de la limitation des rassemblements et de la pratique des loisirs, une étude sera menée en 2022 pour trouver des solutions pour accroître la satisfaction du personnel pour un coût équivalent.

Les **avantages en nature** consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents (surveillance de cantines), la mise à disposition d'un véhicule de fonction (direction générale des services) et la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service à quelques agents (gardiens de sites municipaux). Ils s'élèvent à environ 30 K€ par an. Il convient d'ajouter une prise en charge partielle du loyer du responsable de la PM.

Les **heures supplémentaires** sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des astreintes de la police municipale et du service électrique, qui donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires lorsqu'elles occasionnent réellement des interventions, soit une dépense annuelle d'environ 20 K€ sur une année normale, hors cas particuliers des heures effectuées par les agents mobilisés lors d'élections.

⇒ Evolution de la structure et du montant des dépenses

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de mesures nationales (accords PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations, reclassements...) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

Sur 2022, les dépenses de personnel sont anticipées en hausse de 130 K€, passant d'environ 12 400 K€ en 2021 à 12 530 K€. Pour ce faire, il est tenu compte :

- d'un **glissement vieillesse-technicité** (GVT) de 0,5% sur les rémunérations chargées des personnels non saisonniers en cours, soit environ +60 K€,
- d'un recours aux heures supplémentaires augmenté de 2 tours d'élections (4 scrutins en 2022 : deux tours d'élections présidentielles et deux tours de législatives, contrairement aux deux tours de double scrutin des élections départementales et régionales en 2021) soit +25 K€,
- de l'impact en année pleine des nouveaux agents recrutés soit 45 K€,
- du versement de la prime inflation pour 25 K€, compensant les périodes de vacance d'emploi et l'effet de noria sur les départs en retraite.

Le montant du régime indemnitaire correspond approximativement à 21% du traitement indiciaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 demande une précision sur les **NBI** (nouvelles bonifications indiciaires, accordées sur les postes exigeant une technicité particulière) : elles sont évaluées à environ 40 K€ sur les 200 K€ de l'article budgétaire les comptabilisant et devraient se maintenir à ce niveau pour 2022 et la suite.

⇒ Remboursements de charges

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à la commune (chapitre 013, figurant en recettes).

Le détachement des agents auprès des concessionnaires de service publics (restauration scolaire et activités péri et extrascolaires à ce jour) ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée à la commune, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents non détachés, avec une marge de prudence compte tenu de leur caractère aléatoire. Il devrait permettre par ailleurs le remboursement par l'Etat des primes inflation versées en janvier 2022. Il est estimé à 134 K€ en 2022.

⇒ Charges générales

L'exercice 2022 tient compte de charges générales globalement identiques au niveau atteint en 2021, soit 9,7 M€, du fait d'une activité considérée comme revenant en année pleine (ex : restauration scolaire, centres de loisirs, consommations de fluides...).

Néanmoins, comme vu précédemment dans le contexte économique général, compte tenu d'une inflation qui pourrait être significative, des hausses de prix de certaines matières premières et des hausses prévisionnelles des prix de l'énergie et du carburant (qui représentent à elles seules plus de 15% des charges générales), cette

stabilité en montant signifie que la commune souhaite un effort de rationalisation plus poussé, par tous les moyens possibles, du coût de certaines prestations.

Une revue générale sera menée en interne pour chaque politique publique, et aboutira à des propositions d'action pour aboutir à cette rationalisation, notamment pour les prestations non essentielles ou non prioritaires.

⇒ Charges de gestion courante

En dehors des subventions au CCAS, aux associations, aux syndicats intercommunaux, aux opérations privées de ravalement de façades du centre-ville et des indemnités des élus, ce chapitre enregistre également la quote-part due en fonctionnement sur les opérations d'effacement des réseaux menées en concertation avec le Symielec Var.

La commune ayant soldé en 2021 l'ensemble des anciennes opérations menées avec le SIEEOV, elle a inscrit à sa programmation avec le SymielecVar de nombreuses opérations d'effacements à l'occasion de requalifications de voies complètes, et notamment dans un futur proche le quartier de Portissol et le futur îlot urbain Carbone. Or, seuls 75% du coût HT de ces opérations sont imputés à la section d'investissement selon les normes comptables en vigueur, le solde étant pris en charges de fonctionnement. Ainsi, en cours d'année 2022, en fonction des engagements qui seront pris en conseil municipal et de l'avancement des travaux, des décisions modificatives pourraient être nécessaires pour modifier la répartition entre les dépenses des deux sections, ce qui n'impactera que les ratios de gestion.

⇒ Dotations

L'exercice 2022 est construit sur une hypothèse incertaine, mais prudente, de perte de l'éligibilité de la commune à la dotation nationale de péréquation (DNP), la pression fiscale relative de la commune étant trop proche des seuils d'éligibilité pour pouvoir garantir ou non son maintien à ce stade. La dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée en baisse de 5% dans l'attente des notifications officielles 2022. La réforme du calcul des indicateurs financiers présentée dans les pages précédentes, telle qu'elle est conçue à ce jour, devrait plutôt être défavorable à la commune de Sanary-sur-Mer à partir de 2023, ce qui serait de nature à remettre en cause les rares dotations de l'Etat dont elle bénéficie encore.

Les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) issues du précédent contrat enfance et jeunesse (CEJ), ont connu une refonte en 2021 dans le cadre du nouveau contrat territorial global (CTG) qui est temporairement défavorable à la commune si celle-ci ne souhaite pas remettre en cause le partenariat financier mis en place avec les structures associatives maillant le territoire communal. Inversement, la commune est appelée à proposer une refonte de sa tarification jeunesse (accueil de loisirs notamment), basée sur le quotient familial.

⇒ Fiscalité directe

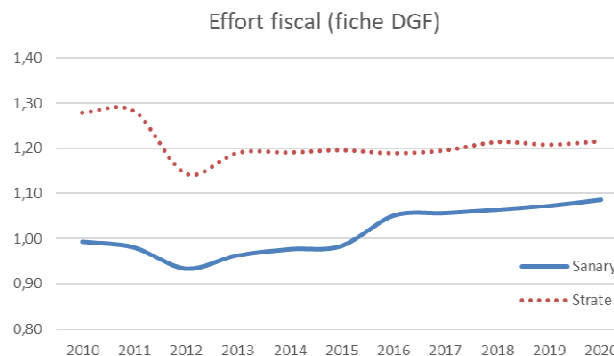
Le budget est établi sur la base d'un produit de plus de 19 M€, tenant compte d'une revalorisation de 3,4% des bases de TF et de TH pour les résidences secondaires, d'une croissance physique des bases (constructions, extensions, rectifications) de 0,1%, et d'une **stabilité des taux d'imposition** fixés par la commune. Les bases prévisionnelles 2022 ne devraient pas être notifiées à la commune avant le 15 mars 2022 pour affiner ce chiffre.

Il est également tenu compte d'un maintien de la majoration de la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires désormais fixée à 60% depuis la décision du conseil municipal de septembre 2020, et qui restera identique sur tout le mandat à législation constante.

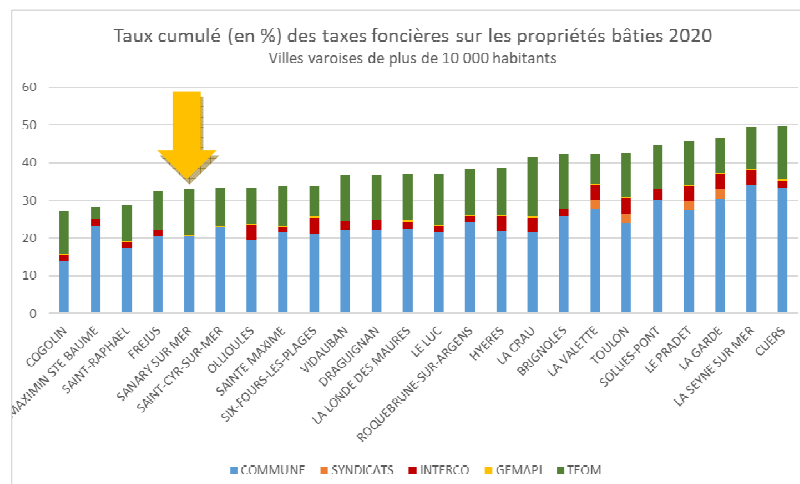
Pour rappel, avant réforme, le taux 2020 de TFPB de la commune de Sanary était modéré, se situant à 20,58% contre 21,59% au plan national (la commune se situant donc 4,7% en-dessous), 22,58% sur la strate des communes de 10 à 20.000 habitants appartenant à un EPCI à FPU (soit -8,9%) et 23,56% au plan départemental (soit -12,6%). L'« effort fiscal » global figurant sur la fiche DGF de la commune servant de référence au calcul des

dotations, était de 1,0875 en 2020, alors que l'effort fiscal moyen de la strate est à 1,2153. L'écart favorable (-10,5%) est donc relativement stable depuis le passage de la commune en communauté d'agglomération.

L'application d'une hausse de la fiscalité de la taxe foncière limitée à celle intervenue sur le mandat précédent permettrait ainsi à la commune de présenter une pression fiscale relativement standard par rapport aux communes similaires, si tant est que les communes similaires n'augmentent pas leur taux dans le même temps. Toutefois, celle-ci ne sera pas mise en œuvre en 2022.



La situation de modération fiscale de la commune est particulièrement visible sur le graphique ci-dessous relatif aux données disponibles sur les taux de taxe foncière 2020. Il n'est pas remis en cause depuis la réforme de 2021 puisque toutes les communes du Var ont reçu le même ex- taux départemental de taxe foncière l'année dernière. Les centimes additionnels de la taxe Gemapi sur la taxe foncière ont été pris en compte également, tout comme la TEOM, qui sont également des indicateurs de la pression fiscale agrégée et font partie des avis d'imposition de TF.



⇒ Fiscalité indirecte

L'exercice 2022 est construit sur un scénario relativement prudent de recettes tirées de la fiscalité indirecte, à savoir 6,5 M€, tenant compte des recettes de droits de place en année pleine (des exonérations ayant été octroyées les 2 années précédentes en raison du contexte sanitaire), des recettes du casino de jeux en année pleine, mais également des taxes de séjour et sur l'électricité revenues à leur niveau d'avant crise (et ce dès 2021), ainsi que de droits de mutation à hauteur de 2,68 M€, inférieurs à la moyenne observée depuis 3 ans.

⇒ Atténuation de produits

A noter, en dehors des habituels versement du FPIC et reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme (dont un reliquat 2021 à régulariser sur 2022), la commune devrait payer pour la première fois une pénalité SRU

de 280 K€ en 2022 (mais rien les 2 prochaines années), suite à une modification unilatérale des règles de calcul par la Préfecture. Cette somme est inscrite par sécurité, bien que la commune la conteste, compte tenu de son volontarisme qui n'est plus à démontrer depuis de nombreuses années en la matière, et de ses efforts à coordonner autant de programmes avec des règles imposées dont rien ne pouvait annoncer qu'elles pourraient être modifiées.

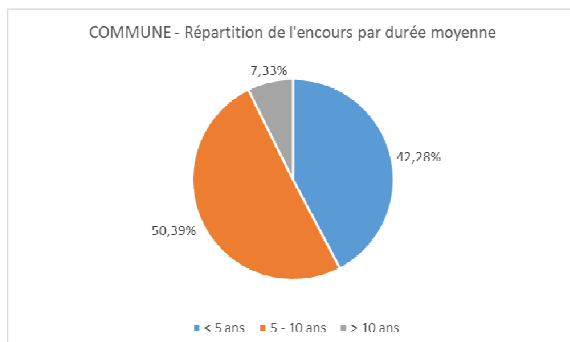
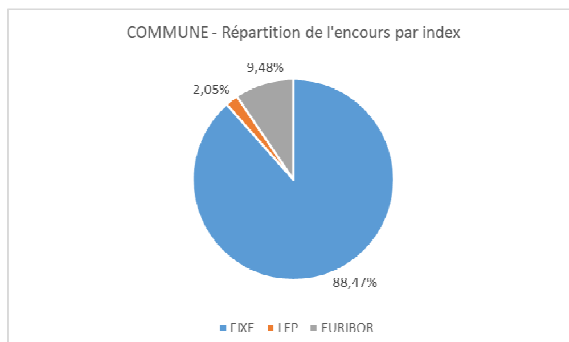
⇒ Synthèse

Projet de budget primitif 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

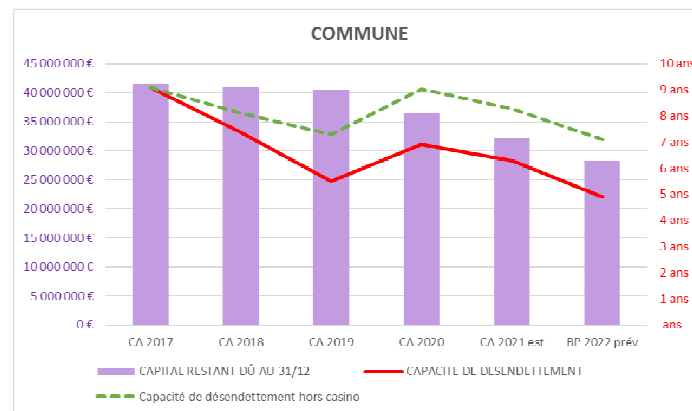
DEPENSES		RECETTES	
Prévisionnel		Prévisionnel	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 662 000,00	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 751 948,03
012 CHARGES DE PERSONNEL	12 530 000,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	134 300,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 752 840,00	70 VENTES DE PRODUITS	1 844 455,00
66 CHARGES FINANCIERES	886 221,76	73 IMPOTS ET TAXES Fiscalité directe	18 928 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	631 000,00	73 IMPOTS ET TAXES Attribution de compensation	3 673 340,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 223 000,00	73 IMPOTS ET TAXES Fiscalité indirecte	6 587 200,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 745 217,27	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	849 736,00
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 369 544,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	420 161,00
		76 PRODUITS FINANCIERS	25,00
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS hors cessions	50 000,00
		042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	560 658,00
Total	44 799 823,03	Total	44 799 823,03
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		= 18,0% des RRF	
Capacité d'autofinancement hors casino			
5 802 155,24	4 002 155,24		
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	560 658,00	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	2 369 544,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00
16 RBT EMPRUNTS / CAUTIONS	3 833 998,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 745 217,27
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 180,00	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 052 000,35
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 648 000,00	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	535 852,64
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 201 076,27	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068	876 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 860 000,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	910 396,00
CP DES OPERATIONS EN AP/CP	7 021 202,00	16 EMPRUNTS / LOYERS CAPITALISES / CAUTIONS	2 035 905,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	635 948,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-
RESTES A REALISER 2021	2 240 959,57	RESTES A REALISER 2021	653 106,58
Total	24 278 021,84	Total	24 278 021,84
Capital restant dû au 31/12/2022		28 372 645,18	
Capacité de désendettement		4,89	
Capacité de désendettement hors casino		7,09	

E – Emprunts

A fin 2021, l'encours d'emprunts représente **32.206 K€**, dont la majeure partie (88,5%) à taux fixe, à 97,9% en classe de risque 1-A (sans risque) et 2,1% en classe de risque 2-A (indexation LEP) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 2,99% et d'une durée de vie moyenne de 5 ans et 11 mois. Il poursuit sa décroissance conformément aux objectifs politiques et atteindra **28.373 K€** fin 2022, **preuve que le navire reste bien piloté**.



L'annuité en capital 2022 de la dette s'élève à 3,8 M€. Compte tenu de la CAF prévisionnelle 2022 de 5,8 M€, la CAF nette prévisionnelle 2022 ressort ainsi fortement positive (2 M€), permettant d'autofinancer d'autant les dépenses d'investissement. La capacité de désendettement 2022 prévisionnelle serait ainsi de moins de 5 ans, et d'environ 7 ans après retraitement des produits du casino, très en-deçà du seuil de 12 ans.



Sauf modification importante du contexte économique ou du programme municipal, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les 5 prochaines années sur le budget principal de la ville. Toutefois, la commune ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des opérations de gestion active de son encours, y compris par le recours à des instruments financiers de couverture (swaps, caps...).

V - Budget annexe des Parcs et stationnement

A – Prévision de réalisation 2021

Compte administratif anticipé 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARCS ET STATIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	Voté	Estimé		Voté	Estimé
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	622 821,71	437 154,33	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	458 794,16	458 794,16
012 CHARGES DE PERSONNEL	482 900,00	415 072,47	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	112 780,00	113 031,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010,00	0,36	70 VENTES DE PRODUITS	2 157 000,00	2 337 816,23
66 CHARGES FINANCIERES	222 993,45	218 992,61	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	0,01
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	1 827,06	75 AUTRES PDTS GEST COURANTE Dotation Etat Covid	-	963 104,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	2 000,00	1 816,66	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	2 626,15
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	203 000,00	24 848,00	78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	761 195,00	-	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 432,00	19 431,03
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 086,00	450 060,75			
Total	2 748 006,16	1 549 772,24	Total	2 748 006,16	3 894 802,58
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT					
	733 054,84	2 316 865,90			
Cap. d'autofinancement hors dotation exceptionnelle	733 054,84	1 353 761,90			
Résultat de fonctionnement 2021					
		2 345 030,34			
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	19 432,00	19 431,03	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	450 086,00	450 060,75
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00	-	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00	-
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	341 753,37	341 753,37	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	761 195,00	-
16 RBT EMPRUNTS	758 422,00	758 421,96	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 000,00	1 938,00	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	431 032,06	431 032,06
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	503 580,95	25 878,89	10 DOTATIONS ET FONDOS DIVERS hors 1068	-	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	125 416,74	31 588,63	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
CP DES OPERATIONS EN AP/CP	12 708,00	12 708,00	16 EMPRUNTS	175 000,00	-
Total	1 857 313,06	1 191 719,88	Total	1 857 313,06	881 092,81
Résultat d'investissement 2021					
		- 310 627,07			
Restes à réaliser 2021			Capital restant dû au 31/12/2021		
Dépenses		353 004,83		6 251 496,19	
Recettes		175 000,00			
Solde		- 178 004,83			
Résultat 2021 après prise en compte des RAR			Capacité de désendettement		
		1 856 398,44		2,70	
			Cap. désendettement hors dotation exceptionnelle	4,62	

L'exercice 2021 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 2,3 M€, résultat amélioré par la compensation des pertes 2020 liées au Covid, un résultat d'investissement de - 0,3 M€ et un solde de RAR de - 0,2 M€, soit un **résultat global RAR inclus de 1,9 M€**.

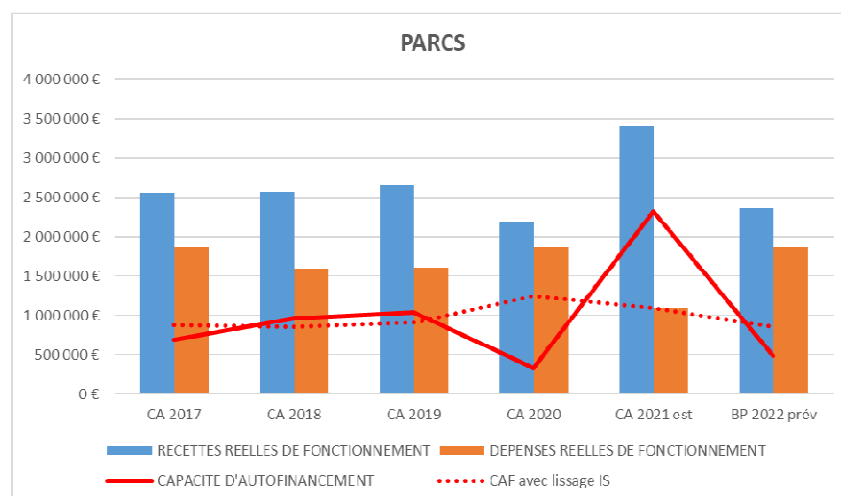
Il convient de noter que la compensation de l'Etat a fait l'objet d'une notification après la convocation du dernier conseil municipal de 2021, et son traitement comptable n'a été confirmé qu'en janvier 2022, de sorte qu'elle n'a pu être intégrée à la dernière décision modificative, ni dans l'ajustement des acomptes d'IS dû pour 2021. La capacité de désendettement s'élève à moins de 5 ans après retraitement de ce produit exceptionnel, mais aurait dû être supérieure si l'on considère qu'environ un quart de la compensation pour pertes liées au Covid aurait dû être aussitôt reversée en acompte d'IS 2021.

B – Mise en perspective pluriannuelle

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 est	BP 2022 prév
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	-	66 870	63 633	311	113 031	200
70 VENTES DE PRODUITS	2 499 313	2 349 980	2 337 309	1 722 098	2 337 816	2 362 500
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	4	2	963 104	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 138	44 648	59 358	10 688	2 626	-
78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-	105 155	190 000	460 000	-	-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 559 451	2 566 653	2 650 304	2 193 099	3 416 577	2 362 700
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	447 827	474 821	802 160	884 202	437 154	590 000
012 CHARGES DE PERSONNEL	376 281	396 361	388 880	437 017	415 072	430 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	565	37	2	109	0	1 010
66 CHARGES FINANCIERES	299 745	287 866	265 587	242 972	218 993	197 505
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 307	12 808	466	39 339	1 827	1 500
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	270 595	250 000	-	12 595	1 817	2 000
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	473 354	181 058	157 399	246 753	24 848	650 000
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 869 675	1 602 951	1 614 493	1 862 987	1 099 711	1 872 015
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	689 777	963 702	1 035 811	330 112	2 316 866	490 685
CAPITAL RESTANT DÔ AU 31/12	9 172 866	8 469 831	7 749 098	7 009 918	6 251 496	5 855 650
CAPACITE DE DESENETTEMENT	13,30	8,79	7,48	21,23	2,70	11,93

L'année 2021 du budget annexe des Parcs et stationnement, malgré des perturbations liées à la crise sanitaire en début d'année 2021, a renoué, quasiment à l'euro près, avec le niveau des **recettes de fonctionnement** d'avant crise, grâce notamment à une meilleure fréquentation qu'en 2019 dès le mois de mai 2021.

Du côté des **dépenses de fonctionnement**, il renoue également avec des montants classiques d'avant 2018, l'année 2020 ayant été pour rappel la dernière de la mise en œuvre du programme de gros entretien des parcs de stationnement établi sur 3 années.



Une part importante des investissements programmés en 2021 a été engagée, financée pour partie, compte tenu des taux particulièrement bas, par un emprunt de 175 K€ engagé en 2021, mais qui n'a été tiré qu'en février 2022.

C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat

Les principaux projets de l'équipe municipale pour la fin de ce mandat avoisinent les 4 M€ HT et concernent principalement :

- les divers travaux d'investissement visant à l'amélioration des matériels et des conditions d'accueil (ascenseurs, étanchéité, contrôles d'accès, extension de la caisse principale...),
- l'aménagement de 2 nouveaux parkings** publics souterrains (2,6 M€) remis en dation au terme d'opérations spécifiques :
 - l'une est en cours (Carbone), fait l'objet d'une opération gérée en AP/CP, et permettra aux usagers d'accéder au centre-ville par la liaison piétonne débouchant rue Barthélémy de Don,
 - l'autre (aménagement de l'îlot urbain Portissol sur l'actuel parc horodateur René Cassin) fera l'objet d'une procédure de concession de travaux relancée prochainement par la commune.

Ces investissements seront financés principalement par l'emprunt, les subventions publiques étant rares en matière de financement de SPIC, et surtout de parkings. Le parking Carbone devrait être le prochain à être mis en service, mais devrait servir de parking longue durée pour les actifs et les résidents du centre-ville, ce qui libérerait certes de l'espace sur le parking de l'Esplanade, mais générerait en soi moins de recettes. Les charges annuelles nouvelles (annuités d'emprunt, dotation aux amortissements, charges courantes d'exploitation telles que : entretien, maintenance, personnel, éclairage...) devront donc être financées par des recettes d'exploitation nouvelles sur l'ensemble du périmètre du SPIC (recettes horaires, abonnements) pour maintenir l'équilibre économique du SPIC. Il conviendra donc de suivre avec attention l'évolution des fréquentations sur 2022, et travailler sur la tarification la plus adéquate applicable à ce parking Carbone, de manière à ajuster, par différence, la **politique tarifaire sur les autres parcs**.

D – Hypothèses retenues pour l'année 2022

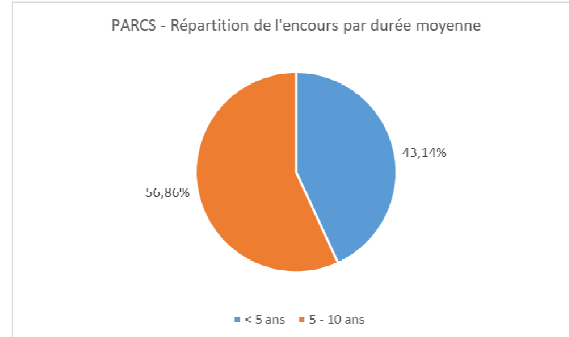
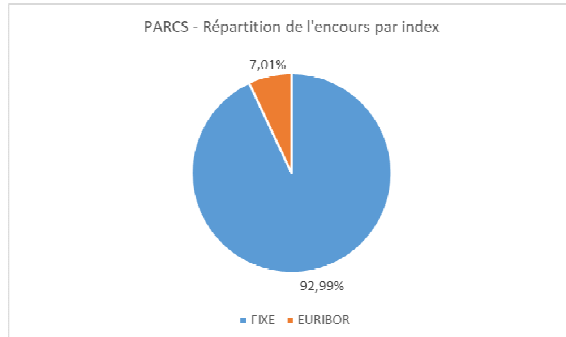
La prévision 2022 est bâtie sur des recettes solides et un rattrapage de l'IS dû au titre de 2021.

Projet de budget primitif 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARCS ET STATIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Prévisionnel		Prévisionnel	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	590 000,00	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 856 398,44
012 CHARGES DE PERSONNEL	430 000,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	200,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010,00	70 VENTES DE PRODUITS	2 362 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	197 505,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	2 000,00	78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	650 000,00	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 432,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 922 002,44		
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	444 513,00		
Total	4 238 530,44	Total	4 238 530,44
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
	490 685,00		
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	19 432,00	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	444 513,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	310 627,07	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 922 002,44
16 RBT EMPRUNTS	782 846,00	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	488 631,90
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	546 237,44	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
CP DES OPERATIONS EN AP/CP	800 000,00	16 EMPRUNTS	212 000,00
RESTES A REALISER 2021	353 004,83	RESTES A REALISER 2021	175 000,00
Total	3 282 147,34	Total	3 282 147,34
		Capital restant dû au 31/12/2022	
		5 855 650,19	
		Capacité de désendettement	
		11,93	

E – Emprunts

A fin 2021, l'encours d'emprunts représente **6.251 K€**, essentiellement à taux fixe et intégralement en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 3,38% et d'une durée de vie moyenne de 5 ans et 4 mois.



La capacité de désendettement s'établit dans ces conditions, de manière prévisionnelle, à moins de 12 ans fin 2022 pour le budget des Parcs, avec un encours d'emprunts de **5.856 K€** à fin 2022 grâce à l'emprunt 2021 de 175 K€ débloqué en 2022 et dans l'hypothèse de la souscription du nouvel emprunt de 212 K€.

VI - Budget annexe des Ports

A – Prévision de réalisation 2021

Compte administratif anticipé 2021 - BUDGET ANNEXE DES PORTS				
DEPENSES			RECETTES	
	Voté	Estimé	Voté	Estimé
FONCTIONNEMENT				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 575 077,59	1 247 265,50	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 598 609,17
012 CHARGES DE PERSONNEL	590 300,00	557 793,70	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 289,25	35 234,33	70 VENTES DE PRODUITS	1 772 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	32 099,14	24 969,79	70 VENTES DE PRODUITS QP des garanties d'usage 2021	97 125,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 300,00	61 184,29	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 082,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 000,00	326,88	75 AUTRES PDTS GEST COURANTE Dotation Etat Covid	-
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	64 000,00	34 883,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 268 830,03	-	78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	42 135,84
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	907 159,00	907 153,39	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 103,00
Total	5 616 055,01	2 868 810,88	Total	5 616 055,01
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	497 723,14	208 824,92		
Cap. d'autofinancement avec véritable amt des GU	41 292,25	712 691,15		
Résultat de fonctionnement 2021		2 974 327,05		
INVESTISSEMENT				
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	75 103,00	74 046,35	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	907 159,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	791 604,68	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 750 050,41	3 750 050,41	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 268 830,03
16 RBT EMPRUNTS	108 113,00	78 137,51	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 100,00	3 100,00	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 861 952,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 584 341,49	55 564,47	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 046 361,49	680 759,59	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	465 259,00
CP DES OPERATIONS EN AP/CP	3 734 130,84	3 734 130,84	16 EMPRUNTS	4 798 000,00
Total	11 101 200,23	9 167 393,85	Total	11 101 200,23
Résultat d'investissement 2021		- 3 008 683,58		
Restes à réaliser 2021			Capital restant dû au 31/12/2021	2 857 265,50
Dépenses		299 270,88	Capacité de désendettement	13,68
Recettes		2 688 373,00	Cap. de désendettement avec véritable amt des GU	4,01
Solde		2 389 102,12		
Résultat 2021 après prise en compte des RAR		2 354 745,59		

L'exercice 2021 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 3,0 M€ grâce aux excédents antérieurs dont il sera question ci-après, un résultat d'investissement de – 3,0 M€ et un solde de RAR de 2,4 M€, principalement en raison de la souscription d'un emprunt de 2,4 M€ non encore tiré fin 2021, soit un **résultat global RAR inclus de 2,4 M€**.

B – Mise en perspective pluriannuelle

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 est	BP 2022 prév
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	463	-	496	2 266	-	34 983
70 VENTES DE PRODUITS	1 557 251	1 645 474	1 710 777	1 697 764	1 961 905	2 017 200
70 VENTES DE PRODUITS : GU (toutes méthodes)	906 256	3 373 290	2 034 675	2 190 034	132 274	640 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	0	3	1	31 148	24 000
76 PRODUITS FINANCIERS	-	-	7 147	-	-	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 117	20 490	4 000	3 187	3 179	-
78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-	1 487	-	-	42 136	-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 480 087	5 040 742	3 757 098	3 893 251	2 170 643	2 716 183
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	852 313	1 244 281	1 132 637	1 070 993	1 247 266	1 720 000
012 CHARGES DE PERSONNEL	465 272	494 587	495 665	528 728	557 794	584 100
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	64 978	65 131	1	1	35 234	3 510
66 CHARGES FINANCIERES	66 694	68 997	75 792	28 015	24 970	67 600
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	171 734	39 442	32 720	50 455	61 184	50 000
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	44 727	-	-	114	327	200 000
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	-	-	-	-	34 883	35 000
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 665 718	1 912 438	1 736 816	1 678 306	1 961 657	2 660 210
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	814 370	3 128 304	2 020 283	2 214 945	208 985	55 973
CAPITAL RESTANT DÔ AU 31/12	4 750 873	7 283 045	3 211 941	537 403	2 857 266	6 115 455
CAPACITE DE DESENETTEMENT	5,83	2,33	1,59	0,24	13,67	109,26

Il convient de noter que le budget des Ports a pratiqué différentes méthodes de **comptabilisation des recettes de garanties d'usage** depuis 2015, en fonction de ses différents interlocuteurs comptables de l'Etat. Or, la réglementation dispose désormais de l'application d'une méthode validée par la DGFIP et similaire à la méthode fiscale que nous employons depuis 2016.

Nous avons donc convenu avec la DDFIP de procéder à partir de 2022 à la comptabilisation des garanties d'usages perçues selon le principe des produits constatés d'avance, qui consiste à ne comptabiliser en recettes d'exploitation annuelles que la quote-part prorata temporis du produit initial des garanties d'usage, assimilée ainsi à une redevance annuelle.

Une première étape a été franchie en 2021 avec la comptabilisation, selon cette méthode, des recettes de garanties d'usage encaissées en 2021. Reste désormais à régulariser l'ensemble des recettes encaissées de 2015 à 2020, en reconstituant les écritures qui auraient dû être passées si cette méthode avait été appliquée dès le départ.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, la DDFIP ne nous a pas encore validé le schéma comptable de l'ensemble des écritures de régularisation qu'il convient d'effectuer pour qu'elles puissent être intégrées dès le vote du BP. Dans ces conditions, le projet de BP 2022 présenté dans ce document est établi en dehors de ces écritures de régularisation. Compte tenu de l'importance de ces dernières (plus de 10 M€), elles peuvent fausser les masses budgétaires qui seront définitivement proposées au vote ou, selon le délai de réponse de la DDFIP, être intégrées dans une future Décision Modificative.

Notons que **cette modification n'est pas neutre** au-delà du fait qu'elle est complètement anti économique, alors que les garanties d'usage sont censées assurer, par leur définition même, le financement de dépenses d'investissement. Or, non seulement le principe de non-comptabilisation des garanties d'usage en recettes d'investissement, mais également l'obligation de comptabilisation en fonctionnement de la seule quote-part de redevance annuelle alors même que nous disposerions du produit complet des garanties d'usage en trésorerie, entraînent deux conséquences majeures :

- La première conséquence est que le budget des Ports a employé depuis 2015 les recettes de garanties d'usage comme alternatives à l'emprunt ; la régularisation envisagée reviendra à avoir financé les

premiers travaux portuaires déjà réalisés sans avoir recouru à l'emprunt, et sans possibilité évidente d'en souscrire à titre rétroactif, pour bénéficier notamment du contexte de taux d'intérêt bas.

- La deuxième conséquence est que, depuis plus d'un an, le port recourt à l'emprunt, ce qui a permis d'anticiper ces nouveaux principes de comptabilisation, mais augmente et devra encore augmenter significativement son endettement pour des raisons d'équilibre budgétaire. Cela engendrera en particulier d'importantes charges financières (intérêts des emprunts).

En synthèse, les garanties d'usage, du fait de cette comptabilisation, ne constituent plus une alternative à l'emprunt. Leurs montants étant figés en valeur depuis 2015, il sera donc proposé courant 2022 de revoir leur tarification.

L'année 2022 sera donc consacrée à « digérer » la régularisation comptable ainsi pratiquée.

C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat

En dehors d'une enveloppe prévisionnelle de 400 K€ HT d'ici la fin de mandat pour divers investissements, les principaux projets de l'équipe municipale pour ce nouveau mandat avoisinent les 13 M€ HT et concernent principalement la fin des travaux portuaires. Pour rappel :

- la **deuxième phase** comporte la fin de la réhabilitation de l'ex-capitainerie en restaurant gastronomique, la réhabilitation de l'ex-cale de mise à l'eau et la construction de la maison des pêcheurs (bénéficiant d'une subvention régionale de 254 K€ qui sera versée à sa livraison).
- la **troisième phase**, actuellement plus avancée que la deuxième, et même quasiment terminée, concerne la reconstruction des quais Wilson et Esménard,
- la **quatrième phase** concerne la reconstruction des autres quais, notamment le Quai de Gaulle.

D – Hypothèses retenues pour l'année 2022

Projet de budget primitif 2022 - BUDGET ANNEXE DES PORTS

DEPENSES		RECETTES	
Prévisionnel		Prévisionnel	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 720 000,00	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 354 745,59
012 CHARGES DE PERSONNEL	584 100,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	34 983,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 510,00	70 VENTES DE PRODUITS	2 017 200,00
66 CHARGES FINANCIERES	67 600,00	70 VENTES DE PRODUITS amt des garanties d'usage	640 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	200 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	35 000,00	78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 253 915,59	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 103,00
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	231 906,00		
Total	5 146 031,59	Total	5 146 031,59
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
	55 973,00		
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	75 103,00	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	231 906,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 008 683,58	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 253 915,59
16 RBT EMPRUNTS	291 811,00	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	619 581,46
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	286 171,83	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	470 000,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
CP DES OPERATIONS EN AP/CP	2 507 735,76	16 EMPRUNTS	1 150 000,00
RESTES A REALISER 2021	299 270,88	RESTES A REALISER 2021	2 688 373,00
Total	6 983 776,05	Total	6 983 776,05
		Capital restant dû au 31/12/2022	
		6 115 454,50	
		Capacité de désendettement	
		109,26	

Pour rappel, ce projet de BP 2022 est hors écritures de régularisations des garanties d'usage encaissées de 2015 à 2020. Il se base également sur l'anticipation d'enlèvements de sédiments, pour laquelle il commencera à être procédé en 2022 à un provisionnement régulier sur plusieurs exercices afin de lisser la charge à venir, autant financièrement que fiscalement.

E – Emprunts

A fin 2021, l'encours d'emprunts représente **2.857 K€**, intégralement à taux fixe et en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 1,86% et d'une durée de vie moyenne de 8 ans et 11 mois.

Compte tenu de ce qui précède au sujet des différentes méthodes de comptabilisation des garanties d'usage, la capacité d'autofinancement, et donc de désendettement, n'a aucun sens avant 2023. L'encours d'emprunts devrait être de **6.115 K€** à fin 2022 grâce à l'emprunt 2021 de 2398 K€ débloqué en 2022 et dans l'hypothèse de la souscription du nouvel emprunt de 1150 K€.

VII - Budget annexe du Théâtre

A – Prévision de réalisation 2021

L'exercice 2021 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de – 58 K€, un résultat d'investissement de 114 K€ et un solde de RAR de - 24 K€, soit un **résultat global RAR inclus de 31 K€**.

Compte administratif anticipé 2021 - BUDGET ANNEXE DU THEATRE				
DEPENSES			RECETTES	
	Voté	Estimé	Voté	Estimé
FONCTIONNEMENT				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL hors spectacles	208 808,97	177 835,05		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL spectacles	596 295,98	539 932,50		
012 CHARGES DE PERSONNEL	275 300,00	270 668,43		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	3,50		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	48 473,12		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-	-		
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	-	-		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-		
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	101 558,00	101 554,98		
Total	1 231 972,95	1 138 467,58		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	88 335,05	29 856,03		
Résultat de fonctionnement 2021	-	58 476,00		
INVESTISSEMENT				
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	12 091,00	12 091,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00	-		
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-		
16 RBT EMPRUNTS / CAUTIONS	2 000,00	-		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 559,00	2 559,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	137 430,46	43 215,77		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS OPERATIONS	-	-		
Total	214 080,46	57 865,77		
Résultat d'investissement 2021		114 211,67		
Restes à réaliser 2021				
	Dépenses	24 265,51		
	Recettes	-		
	Solde	- 24 265,51		
Résultat 2021 après prise en compte des RAR		31 470,16		
FONCTIONNEMENT				
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 131,95	1 131,95	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			300,37	
70 VENTES DE PRODUITS		738 750,00	586 466,98	
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS		60 000,00	60 000,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-	1,28	
75 AUTRES PDTS GEST COURANTE Dotation Etat Covid		-	-	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		420 000,00	420 000,00	
78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		-	-	
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		12 091,00	12 091,00	
Total	1 231 972,95	1 079 991,58		
INVESTISSEMENT				
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS		101 558,00	101 554,98	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000,00	-	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-	
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		70 522,46	70 522,46	
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		-	-	
10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068		-	-	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		-	-	
16 EMPRUNTS / CAUTIONS		2 000,00	-	
Total	214 080,46	172 077,44		
Capital restant dû au 31/12/2021		-		
Capacité de désendettement		-		

Il convient de préciser que le Théâtre n'a connu une activité de spectacles en 2021 qu'à compter du mois de septembre, en raison de la crise sanitaire, ce qui explique la diminution des masses budgétaires par rapport à des années normales, mais supérieures à l'exercice 2020 où l'activité avait cessé dès la mi-mars.

Le théâtre n'a pu bénéficier de la compensation des pertes d'exploitation liées au Covid pour des raisons purement comptables : l'année 2019 ayant été celle de la passation des produits constatés d'avance, elle a présenté une épargne brute « apparente » fortement négative servant de référence avant crise pour le législateur ; or, les besoins d'équilibre budgétaire ont contraint la commune à maintenir en 2020 et 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement au Théâtre, qui disposait de peu d'excédents propres, ce qui lui a assuré mécaniquement une épargne brute supérieure à la valeur 2019 de référence.

B – Mise en perspective pluriannuelle

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 est	BP 2022 prév
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	-	300	-
70 VENTES DE PRODUITS	1 240 935	1 023 633	807 614	508 656	586 467	1 228 541
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	50 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	101	0	1	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	420 000	554 645	380 493	301 745	420 000	420 000
78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-	-	-	-	-	-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 710 935	1 638 278	1 248 208	870 401	1 066 769	1 708 541
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL hors spectacles	217 437	251 502	204 941	165 208	177 835	208 170
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL spectacles	1 040 997	746 462	1 106 651	410 254	539 933	1 060 600
012 CHARGES DE PERSONNEL	250 091	263 684	259 127	269 756	270 668	281 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	127	45	3	4	50
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	1 774	960	108 749	48 473	36 000
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-	-	-	-	-	1 000
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	-	-	-	-	-	1 000
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 508 524	1 263 549	1 571 723	953 970	1 036 913	1 587 820
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	202 411	374 729	323 516	83 569	29 856	120 721
CAPITAL RESTANT DÔ AU 31/12	-	-	-	-	-	-
CAPACITE DE DESENETTEMENT	-	-	-	-	-	-

Les années 2020 et 2021 du budget annexe du Théâtre sont marquées par les perturbations liées à la crise sanitaire, ayant fortement affecté le monde de la culture et les salles de spectacles en particulier. L'année 2022 devrait permettre de revenir à des montants d'avant crise.

Il faut noter que le Département du Var, et nous l'en remercions, a maintenu pendant toute cette période le versement de sa subvention annuelle pour la programmation artistique, qui effectivement n'a pas démerité pendant cette période pour gérer les reports, annulations, et la construction d'une nouvelle programmation avec les nouvelles tournées.

Du côté des **dépenses de fonctionnement**, dans la mesure où la seule activité de spectacles génère en moyenne une légère marge, les charges générales comptent environ 120 K€ de charges fixes et le reversement aux producteurs de la part principale des recettes de billetterie encaissées pour les spectacles ayant lieu.

En plus de la difficulté à faire repartir cette activité dans le contexte sanitaire actuel, le rattrapage des amortissements de l'actif du théâtre qui n'étaient pas amortissables dans le budget communal avant 2017, et qui le sont devenus après affectation au budget annexe, entraîne dès 2021 l'obligation de constitution d'une dotation annuelle relativement importante, constituant une nouvelle dépense obligatoire.

C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat

Les principaux projets de l'équipe municipale pour le mandat se concentrent autour du maintien de l'équipement dans des conditions optimales d'accueil, d'accessibilité et de modernisation des équipements, et devraient avoisiner 100 K€ sur le mandat, et principalement en 2022 avec l'acquisition prévisionnelle d'un logiciel de réservation plus performant, permettant la réservation des spectacles en ligne avec moins d'anomalies.

D – Hypothèses retenues pour l'année 2022

L'obligation d'amortir de nombreux actifs contribue pour le théâtre à disposer de forts excédents d'investissement, actuellement supérieurs aux besoins de dépenses identifiés et inscrits par seul souci d'équilibre budgétaire.

Projet de budget primitif 2022 - BUDGET ANNEXE DU THEATRE

DEPENSES		RECETTES	
Prévisionnel		Prévisionnel	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58 476,00	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL hors spectacles	208 170,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL spectacles	1 060 600,00	70 VENTES DE PRODUITS	1 228 541,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	281 000,00	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	60 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	420 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 000,00	78 REPRISES DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	1 000,00	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 091,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-		
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	74 336,00		
Total	1 720 632,00	Total	1 720 632,00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
	120 721,00		
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	12 091,00	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	74 336,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-
16 RBT EMPRUNTS / CAUTIONS	2 000,00	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	114 211,67
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 191,16	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
OPERATIONS	-	16 EMPRUNTS / CAUTIONS	2 000,00
RESTES A REALISER 2021	24 265,51	RESTES A REALISER 2021	-
Total	200 547,67	Total	200 547,67
		Capital restant dû au 31/12/2022	
		Capacité de désendettement	

E – Emprunts

Ce budget ne recourt pas à l'emprunt.

VIII – Approche consolidée

Il convient de noter en préambule que le CCAS et l'EPIC de Tourisme ne font pas partie de la consolidation, ni les structures intercommunales auxquelles la commune adhère, car ils constituent des entités juridiques à part entière.

D'un point de vue analytique, l'approche consolidée apporte peu d'informations pertinentes, du fait de l'addition de chiffres ne répondant ni aux mêmes logiques ni aux mêmes principes, et s'adressant également à des publics ou usagers parfois très différents, notamment dans les communes touristiques.

Par ailleurs, les principaux ratios financiers de comparaisons (« ratios obligatoires ») ne valent traditionnellement que pour les budgets principaux et pas pour les budgets annexes. Certains existent de manière globalisée au niveau du « bloc communal » (ensemble des communes et de leurs EPCI), du fait de l'organisation désormais complexe du partage des compétences sur les territoires, mais n'apportent pas d'information pour une seule commune, prise isolément de son EPCI de rattachement et des autres communes du territoire.

Néanmoins, ces précisions méthodologiques rappelées, **les comptes consolidés sont tout à fait satisfaisants et rassurants.**

Les chiffres totaux résultant de tout ce qui précède, hors retraitement des mouvements entre budgets, et en prenant pour périmètre de consolidation : VILLE + PARCS + PORTS + THEATRE, ainsi que leur mise en perspective pluriannuelle sont les suivants :

Compte administratif anticipé 2021 - CONSOLIDATION

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 7 672 957,22

Résultat de fonctionnement 2021	17 548 682,06
Résultat d'investissement 2021	- 2 153 098,63
Restes à réaliser 2021	
Dépenses	2 917 500,79
Recettes	3 516 479,58
Solde	598 978,79
Résultat 2021 après prise en compte des RAR	15 994 562,22

Capital restant dû au 31/12/2021 41 314 903,96

Capacité de désendettement 5,38

Projet de budget primitif 2022 - CONSOLIDATION

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 6 469 534,24

Capital restant dû au 31/12/2022 40 343 749,87

Capacité de désendettement 6,24

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 est	BP 2022 prév
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 001 997	39 064 433	40 419 359	37 168 547	39 044 993	39 274 641
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 739 102	29 041 673	30 318 037	29 452 453	31 371 875	32 805 107
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	6 262 895	10 022 761	10 101 322	7 716 094	7 673 118	6 469 534
CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12	55 353 037	56 707 309	51 511 965	43 914 177	41 314 904	40 343 750
CAPACITE DE DESENETTEMENT	8,84	5,66	5,10	5,69	5,38	6,24

